



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUADELOUPE

Séance du 3 juillet 2018

DELIBERATION N° 2018/06

Approbation des lignes directrices en faveur de la biodiversité en Guadeloupe

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 3 juillet 2018, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;

- Vu la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

- Vu le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'utilisateurs, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

•Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;

VU la présentation en séance des « lignes directrices en faveur de la biodiversité en Guadeloupe » par M. le rapporteur de la commission biodiversité, Gilles Leblond ;

CONSIDERANT les orientations nationales pour lutter contre l'érosion de la biodiversité ;

CONSIDERANT l'importance de fixer au plus tôt des orientations générales et des principes communs pour l'élaboration des documents de planification et de mise en œuvre, propres au territoire de la Guadeloupe ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence les stratégies et plans, existants ou en projet, relatifs à la biodiversité qui coexistent sur le territoire, à la fois entre eux et avec les

orientations nationales en matière de biodiversité, fixées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

CONSIDERANT les services rendus par la biodiversité au territoire de Guadeloupe et les avantages à la préserver, à la mettre en valeur et à mieux l'exploiter ;

APPROUVE les « lignes directrices en faveur de la biodiversité en Guadeloupe » proposées par la commission biodiversité et jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 3 juillet 2018,

La présidente du comité de l'eau et de la biodiversité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'G' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO